

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'association Polaris Conseil, déclarée auprès de la préfecture du Rhône le 21 avril 1999, constitue un pôle d'aide au recrutement et à l'insertion dans les métiers de la sécurité.

Elle a pour objet de constituer un outil professionnel d'insertion et de formation destiné à répondre aux demandes de personnels exprimées par les structures partenaires, prestataires en sécurité privée et les collectivités.

Elle intervient dans quatre domaines : l'aide au recrutement de personnels d'exploitation, l'analyse des candidatures, la validation des acquis professionnels enfin, la formation des personnels.

L'association, à vocation régionale, souhaite s'implanter au sein de la zone urbaine sensible des pentes de la Croix-Rousse dans le 1er arrondissement de Lyon.

L'implantation sur les pentes de la Croix-Rousse présente plusieurs avantages, à savoir :

- affecter un local en rez-de-chaussée pour une activité à vocation d'insertion dans un contexte de vacance de nombreux locaux et, ainsi, contribuer au développement économique des pentes et à l'animation des rez-de-chaussée,
- installer une association travaillant sur l'insertion sur les pentes et, ainsi, favoriser le travail en réseau au niveau local,
- afficher, dans une partie du quartier où transitent et se regroupent de nombreux jeunes, une enseigne sur les métiers de la sécurité.

Les locaux choisis, situés 10, rue Saint Polycarpe et couvrant une surface de 300 mètres carrés, appartiennent à un propriétaire privé. Ils nécessitent une remise en état assez importante. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 372 758 F TTC.

La ville de Lyon et la communauté urbaine de Lyon sont sollicitées à hauteur de 150 000 F chacune pour prendre en charge une grande partie des frais d'investissement liés à l'installation dans les locaux.

L'association Polaris Conseil a produit un bail commercial, engagement juridique avec le propriétaire bailleur, qui garantit sa présence dans les locaux concernés sur une durée de neuf ans.

L'association dispose d'un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 1 785 000 F pour la période du 1er juillet 1999 au 31 mars 2000, issu pour partie du secteur privé et pour partie de la collectivité publique. L'Etat (direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) a répondu à hauteur de 500 000 F, la région Rhône-Alpes est sollicitée à hauteur de 300 000 F. Le plan local d'insertion par l'économie de Lyon et la ville de Lyon, au titre de l'insertion, ont aussi été sollicités et ont marqué leur intérêt pour ce projet. Les demandes seront instruites dans le cadre du comité de coordination des financeurs en 2000 ;

**B - Propose,** compte tenu de l'intérêt que représente l'implantation d'une activité à vocation économique dans une zone urbaine sensible, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la création de l'association Polaris Conseil déclarée auprès de la préfecture du Rhône le 21 avril 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F nets de taxe à l'association Polaris Conseil en vue de son installation.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,